

Qualité de l'air



Obtenir sa vignette auto Crit'Air pour circuler dans Toulouse en cas de pic de pollution correspondants à une concentration des polluants dans l'air préjudiciable

Pour obtenir le certificat, munissez-vous de votre carte grise et demandez-le sur :

www.certificat-air.gouv.fr

ou adressez un courrier à :

Service de délivrance des certificats qualité air,
BP50637 - 59506 Douai Cedex

[📄](#) *formulaire pour demande par courrier*

Le préfet peut mettre en œuvre la circulation différenciée et seuls les véhicules munis de vignette Crit'Air 1,2 ou 3 seront autorisés à circuler

La vignette Crit'Air



A quoi sert-elle ?



À déterminer quels véhicules peuvent **circuler** dans le périmètre de circulation différenciée*.

Comment l'obtenir ?

La commande se fait en quelques minutes sur le site certificat-air.gouv.fr à partir des informations figurant sur la carte grise du véhicule.

Pour les véhicules Immatriculés en France :

- > par le téléservice : la commande se fait sur le site certificat-air.gouv.fr avec paiement par carte bancaire ;
- > par courrier : en utilisant le formulaire dédié et en payant par chèque ;
- > pour les flottes de véhicules (entreprises, associations, administrations) : en utilisant la procédure de commandes groupées sur le téléservice dédié.

Les autres solutions ?

- > Co-voiturer : circulation de tous les véhicules à partir de trois occupants.
- > Utiliser les transports en commun.

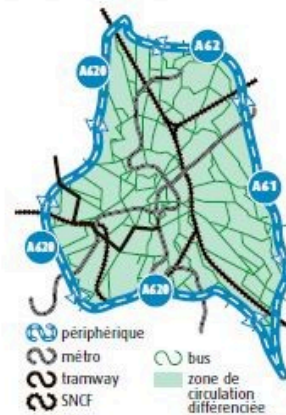
Quel prix ?



Le coût du certificat qualité de l'air est de 3,70 €, plus les frais de port, soit 4,18 € pour un envoi en France. Ce prix couvre uniquement les frais de fabrication, de gestion et d'envoi. Une fois acquis, le certificat est valable aussi longtemps qu'il reste lisible.

Il ne s'agit pas d'une taxe et il n'y a aucune recette pour le budget de l'État.

Le plan de circulation différenciée à Toulouse



**Mieux respirer,
c'est ça l'idée !**

Quelles sanctions ?

Se déplacer avec un véhicule non autorisé ou sans certificat qualité de l'air, lors des pics de pollution, dans la zone en circulation différenciée, est passible d'une contravention de 3^e classe pour les véhicules légers (soit 68 € d'amende simple) et de 4^e classe pour les poids lourds (soit 135 € d'amende simple).

